

## 01 OUVERTURE DE LA SÉANCE

-

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, tenue le mercredi **27 novembre 2024**, à 19 h, à la salle du Conseil de la MRC des Etchemins sise au 223, 2e Avenue, à Lac-Etchemin, et à laquelle sont présents les membres suivants du Conseil à l'ouverture de la séance :

Luce Bisson (Sainte-Sabine)  
Michel Bernard (Saint-Cyprien)  
Rachel Goupil (Saint-Camille)  
Guyda Deblois (représentant de Lac-Etchemin)  
Lucie Gagnon (Saint-Louis)  
Daniel Thibault (Saint-Magloire)  
Alain Maheux (Saint-Prosper)  
René Allen (Sainte-Aurélie)  
Christian Chabot (Sainte-Justine)  
Jean Bernier (Sainte-Rose)  
Céline Veilleux (Saint-Benjamin)  
Serge Plante (Saint-Luc)  
Joey Cloutier (suppléant St-Zacharie)

Et/ou sont absents à cette séance:

Camil Cloutier (Saint-Zacharie)

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Camil Turmel, préfet.

Madame Judith Leblond, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire de l'assemblée. Madame Marie-Josée Fontaine, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, monsieur Pierre-Olivier Gauthier, directeur du service de développement économique ainsi que madame Marijo Tanguay, adjointe administrative sont présents.

Après avoir constaté le quorum de cette assemblée, le préfet, monsieur Camil Turmel procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

**2024-11-01**

## 02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le préfet demande si des membres du Conseil souhaitent ajouter des sujets au projet d'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL THIBAULT,  
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté tel que présenté ci-après en laissant le point *DIVERS* ouvert :

- 01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 OCTOBRE 2024**
  - 03.01 - Suivi au procès-verbal**
- 04 - ADMINISTRATION / RESSOURCES HUMAINES / LÉGISLATION**
  - 04.01 - Administration**
    - 04.01.01 - Liste des comptes à payer**
    - 04.01.02 - État des encaissements et déboursés**
    - 04.01.03 - Prévisions budgétaire 2025**
    - 04.01.04 - Calendrier des rencontres 2025**
    - 04.01.05 - Offre de service juridique 2025**
    - 04.01.06 - Contrat de déneigement - saisons 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027**
    - 04.01.07 - Contrat d'entretien ménager 2025**
    - 04.01.08 - Résolution précisant la nature des situations nécessitant l'utilisation d'une autre langue que le français dans les communications de la MRC des Etchemins**
    - 04.01.09 - Modification au décret 760-97 concernant la proclamation des Journées nationales de la culture au Québec**
  - 04.02 - Ressources humaines**
    - 04.02.01 - Embauche - Directeur de l'aménagement du territoire et de l'environnement**
  - 04.03 - Législation**
    - 04.03.01 - Avis de motion : Projet de règlement sur la régie interne des séances du Conseil**
    - 04.03.02 - Avis de motion: Projet de règlement sur la gestion contractuelle 150.24 - abrogeant le règlement 137-21**
  - 04.04 - DIRECTION GÉNÉRALE**
    - 04.04.01 - Informations de la directrice générale**
- 05 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
  - 05.01 - COMITÉ DIRECTEUR DU PROJET SIGNATURE**
    - 05.01.01 - Nomination de monsieur Christian Chabot - membre au Comité directeur du Projet Signature**
- 06 - RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES**
  - 06.01 - Intervention du préfet**
  - 06.02 - Intervention des membres des comités**
- 07 - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS)**
  - 07.01 - Projets locaux**
- 08 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME / ÉVALUATION**

- 08.01** - Proposition de projet de partenariat - Cartographie détaillée des milieux humides (CDMH) pour le territoire de Chaudière-Appalaches par Canards Illimités Canada (CIC) 2024-2026
- 08.02** - Offre de service - présentation PAG
- 08.03** - Témoins écologiques - St-Camille et Lac-Etchemin
- 08.04** - Émission d'un certificat de conformité : Règlement de concordance no. 08-2024 de la municipalité de Saint-Zacharie
- 08.05** - Émission d'un certificat de conformité : Règlement de concordance no. 14-2024 de la municipalité de Saint-Prosper
- 08.06** - Entrée en vigueur du règlement 147-23 : adoption du document sur la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme
- 08.07** - Entrée en vigueur du règlement 148-24 : adoption du document sur la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme
- 08.08** - Demande de modification au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) : Municipalité de Saint-Prosper
- 08.09** - Émission d'un certificat de conformité : Règlement no. 378-24 de la municipalité de Saint-Magloire
- 08.10** - Émission d'un certificat de conformité : Règlement de concordance no. 233-24 de la municipalité de Sainte-Justine
- 08.11** - Émission d'un certificat de conformité : Règlement de concordance no. 373-2024 de la municipalité de Saint-Cyprien
- 08.12** - Émission d'un certificat de conformité : Règlement de concordance no. 124-2024 de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague
- 08.13** - Nomination temporaire - Comité d'aménagement
- 08.14** - Constitution d'un comité de sélection - Programme d'aménagement durable des forêts - PADF 2024-2027
- 08.15** - Émission d'un certificat de conformité : Règlement de concordance no. 547-2024 de la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis
- 09** - HYGIÈNE DU MILIEU / ENVIRONNEMENT
  - 09.01** - Travaux d'amélioration du centre de traitement des boues - finalisation
- 10** - SÉCURITÉ PUBLIQUE (CIVILE ET INCENDIE)
  - 10.01** - Achat d'un compresseur - sécurité incendie
  - 10.02** - Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec
  - 10.03** - Soumission - banque d'heures supplémentaires - Sécurité Civile Landry
- 11** - DOSSIERS RÉGIONAUX
- 12** - DEMANDE DON / COMMANDITE
  - 12.01** - Souper-bénéfice - L'Essentiel des Etchemins

- 12.02 - Souper-spectacle bénéfique - Nouvel-Essor
- 13 - DEMANDE D'APPUI
- 14 - CORRESPONDANCE
  - 14.01 - Lettre de remerciements - Centre de formation agricole
  - 14.02 - Suspension temporaire des volets I et II du Programme d'adaptation de domicile (PAD) pour 2024-2025
- 15 - DIVERS
  - 15.01 - Nomination d'un maire suppléant - municipalité de Saint-Zacharie - Monsieur Joey Cloutier
  - 15.02 - Nomination d'un maire suppléant - municipalité de Saint-Cyprien - Madame Clémence Lapointe
- 16 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 17 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-11-02

**03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 OCTOBRE 2024**

CONSIDÉRANT QU'il y a dispense de faire lecture des procès-verbaux en vertu du règlement numéro 025-89;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCIE GAGNON,  
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 octobre 2024 soit et est adopté et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**03.01 Suivi au procès-verbal**

-

Point d'information.

**04 - ADMINISTRATION / RESSOURCES HUMAINES /  
LÉGISLATION**

**04.01 Administration**

-

2024-11-03

**04.01.01 Liste des comptes à payer**

-

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUYDA DEBLOIS,

REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN,  
ET RÉSOLU

QUE les comptes dont copie a été remise aux membres du Conseil et totalisant 601 000.30\$ incluant la rémunération du personnel, soient adoptés; le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au registre des délibérations des séances de ce Conseil, avec le certificat de disponibilité de crédits.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**04.01.02 État des encaissements et déboursés**

-

État transmis avec l'avis de convocation.

**2024-11-04**

**04.01.03 Prévisions budgétaire 2025**

-

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ ALLEN,  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC adopte les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025 au montant de 5 123 761.00 \$, tel que déposé et présenté en ANNEXE au procès-verbal de cette assemblée, et que les quotes-parts au montant de 2 263 550.00 \$ soient réparties entre toutes les municipalités de la MRC, et qu'elles soient ainsi imposées pour l'exercice financier 2025 selon le tableau de répartition des quotes-parts déposé et présenté en ANNEXE au procès-verbal de cette assemblée.

QUE le Conseil de la MRC autorise l'appropriation d'une somme de 63 700.00 \$, à partir du surplus général non-affecté, afin d'équilibrer les prévisions budgétaires pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2024-11-05**

**04.01.04 Calendrier des rencontres 2025**

-

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN MAHEUX,  
ET RÉSOLU

QUE le calendrier présenté ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil de la MRC pour l'année 2025 qui se tiendront le mercredi et qui débiteront à 19h00 :

8 janvier 2025	12 février 2025	12 mars 2025
9 avril 2025	14 mai 2025	11 juin 2025
9 juillet 2025	13 août 2025	10 septembre 2025
8 octobre 2025	26 novembre 2025 (ordinaire et budget)	10 décembre 2025

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit et est publié par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2024-11-06      04.01.05 Offre de service juridique 2025**

-

CONSIDÉRANT QUE Cain Lamarre, SENCRL, a fait parvenir son offre de services juridiques de première ligne pour l'année 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL BERNARD,  
ET RÉSOLU

D'accepter l'offre de services de Cain Lamarre, SENCRL, du 25 septembre 2024 pour le Forfait annuel en droit municipal pour l'année 2025 d'une somme de 1000 \$ plus taxes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2024-11-07      04.01.06 -                      Contrat de déneigement - saisons 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation auprès de deux entrepreneurs pour le déneigement du stationnement et des accès du siège social de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire a répondu à notre invitation;

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Saison 2024- 2025  (sans taxes)</b>	<b>Saison 2025- 2026  (sans taxes)</b>	<b>Saison 2026- 2027  (sans taxes)</b>	<b>Total avec taxes (TPS – TVQ)</b>
<b>Excavations Lafontaine et Fils inc.</b>	9 800 \$	10 000 \$	10 200 \$	34 492,50 \$

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE SERGE PLANTE,  
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins acceptent la soumission d'Excavation Lafontaine et Fils inc. d'une somme totale de 34 492.50 \$ pour les trois saisons 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

QUE le document d'appel d'offres incluant l'addenda, et la présente résolution constituent le contrat entre Excavations Lafontaine et Fils inc. et la MRC des Etchemins. L'entrepreneur devra fournir à la réception de la présente résolution une copie de l'assurance responsabilité mentionnée au devis.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2024-11-08      04.01.07 Contrat d'entretien ménager 2025**

-

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement du contrat d'entretien ménager est prévu au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la compagnie d'entretien ménager, Service KVP inc, pour un montant de 24 120.00\$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité administratif recommandent d'accepter la soumission;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCE  
BISSON,  
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins acceptent le contrat d'entretien ménager avec la compagnie Service KVP inc. jusqu'au 31 décembre 2025 au montant de 24 120.00\$ plus taxes.

QUE la directrice générale soit et est autorisée à signer le contrat d'entretien ménager.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2024-11-09      04.01.08 Résolution précisant la nature des situations  
nécessitant l'utilisation d'une autre langue que le  
français dans les communications de la MRC des  
Etchemins**

-

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.15 de la Charte de la langue française stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section I de ladite Charte;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins est un organisme de l'Administration visé et que l'organisation doit se conformer à la disposition;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCIE  
GAGNON,  
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins autorisent ce qui suit :

- D'informer le ministère de la Langue française que la MRC des Etchemins utilise exclusivement le français dans toutes ses communications;
- Que la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la Charte de la langue française;
- Que la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française, diffusée sur le site Internet de la MRC des Etchemins et envoyée par courriel à tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-11-10

**04.01.09 Modification au décret 760-97 concernant la proclamation des Journées nationales de la culture au Québec**

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la culture, instaurées en 1997, constituent un moment clé pour promouvoir la culture au Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale du Québec a identifié le dernier vendredi du mois de septembre et les deux journées suivantes étant reconnues comme les Journées nationales de la culture;

CONSIDÉRANT l'entrecroisement des Journées de la culture avec la journée de prise de présences du ministère de l'Éducation du Québec (MÉQ) qui limite la capacité des enseignants à organiser des activités culturelles, réduisant ainsi l'engagement des élèves dans ces événements enrichissants;

CONSIDÉRANT le chevauchement des Journées de la culture avec le Congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui crée des conflits d'horaire pour les municipalités, ce qui restreint leur participation dans leurs propres communautés;

CONSIDÉRANT QUE la saison de chasse ouvre à la mi-septembre, ce qui peut détourner l'attention de certains participants potentiels, notamment dans les régions rurales, limitant ainsi la portée et l'engagement communautaire lors de ces journées dédiées à la culture;

CONSIDÉRANT QUE l'accessibilité à des activités culturelles variées contribue au bien-être des citoyens et favorise le développement d'une identité culturelle forte;

CONSIDÉRANT QUE les artistes et les organismes culturels ont exprimé un intérêt marqué pour une programmation plus étendue, leur permettant d'innover et de toucher un plus grand public;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement des communautés et des organisateurs d'événements culturels est crucial pour maximiser l'impact de ces journées;

CONSIDÉRANT le fait que les journées de la culture s'étalent sur seulement trois journées consécutives;

CONSIDÉRANT l'expérience positive de l'extension des Journées de la culture à un mois durant la période post-COVID a démontré un intérêt et une satisfaction croissants parmi les participants;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation de la durée des Journées de la culture permettrait d'attirer un public plus large et diversifié, y compris les familles, les jeunes et les aînés;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHRISTIAN CHABOT,  
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins proposent au gouvernement du Québec de considérer la modification au décret 760-97 des Journées de la culture instaurant une période plus longue, favorisant ainsi une plus grande participation des écoles, des municipalités et des communautés, et permettant aux organisateurs d'événements de mieux s'intégrer aux activités proposées.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

#### **04.02 Ressources humaines**

-

2024-11-11

##### **04.02.01 Embauche - Directeur de l'aménagement du territoire et de l'environnement**

-

CONSIDÉRANT la création d'un nouveau poste cadre de Directeur de l'aménagement du territoire et de l'environnement  
RÉSOLUTION 2024-10-13;

CONSIDÉRANT l'affichage de ce poste;

CONSIDÉRANT QU'un Comité de sélection a procédé à la sélection d'un candidat pour pourvoir le poste de directeur de l'aménagement du territoire et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN BERNIER,  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC accepte les recommandations du Comité de sélection à l'effet de retenir la candidature de monsieur Éric Guenette pour pourvoir le poste de Directeur de l'aménagement du territoire et de l'environnement de la MRC des Etchemins.

QUE l'embauche de monsieur Éric Guenette soit ainsi confirmée pour intégrer l'équipe de la MRC.

QUE son entrée en fonction à titre spécifique de Directeur de l'aménagement du territoire et de l'environnement de la MRC des Etchemins devienne légalement effective à compter du 7 janvier 2025 et que ses conditions de travail soient déterminées en

conformité avec la politique de gestion des conditions de travail des cadres.

QU'une période de probation de six (6) mois, à compter de la date d'entrée en fonction comme employé-cadre de la MRC des Etchemins, soit établie par la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

#### **04.03 Législation**

-

**2024-11-12**

##### **04.03.01 Avis de motion : Projet de règlement sur la régie interne des séances du Conseil**

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je, DANIEL THIBAULT maire de la municipalité de Saint-Magloire, par la présente:

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 151-24 sur la régie interne des séances du conseil de la MRC des Etchemins;
- dépose le projet de règlement numéro 151-24 sur la régie interne des séances du conseil de la MRC des Etchemins.

---

Daniel Thibault  
Maire de la municipalité de Saint-Magloire

**2024-11-13**

##### **04.03.02 Avis de motion: Projet de règlement sur la gestion contractuelle 150.24 - abrogeant le règlement 137-21**

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je, RACHEL GOUPIL mairesse de la municipalité de Saint-Camille, par la présente:

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 150-24, abrogeant le règlement 137-21, sur la gestion contractuelle de la MRC des Etchemins;
- dépose le projet de règlement numéro 150-24 sur la gestion contractuelle de la MRC des Etchemins.

---

Rachel Goupil  
Mairesse de la municipalité de Saint-Camille

#### **04.04 DIRECTION GÉNÉRALE**

-

##### **04.04.01 Informations de la directrice générale**

-

#### **05 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

## **05.01 COMITÉ DIRECTEUR DU PROJET SIGNATURE**

-

2024-11-14

### **05.01.01 Nomination de monsieur Christian Chabot - - membre au Comité directeur du Projet Signature**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JOEY CLOUTIER, MAIRE SUPPLÉANT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZACHARIE, ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins approuvent la nomination de monsieur Christian Chabot, maire de la municipalité de Sainte-Justine, au Comité directeur du Projet Signature.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

## **06 - RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES**

### **06.01 Intervention du préfet**

-

Monsieur Camil Turmel a participé à plusieurs rencontres:

- Rencontre avec Hydro-Québec
- Annonces PAVL à St-Léon
- Rencontre Tourisme Etchemins
- Atelier Projet Habitation
- Assemblée PRECA
- Rencontre avec le ministre Bernard Drainville et la députée Stéphanie Lachance
- Rencontre avec Denis Coderre
- Conférence de Laurent Turcot à St-Prosper
- Rencontre PDZA
- Déjeuner Desjardins
- Remise des bourses du Centre de formation agricole de Saint-Anselme
- CADMS
- CA
- 10e anniversaire du Café rencontre
- CA du centre universitaire des Appalaches
- Comité de sélection - poste de direction à l'aménagement
- TREMCA
- Lancement du calendrier de l'Avent de Verso et Douceurs des Appalaches

### **06.02 Intervention des membres des comités**

-

Monsieur le maire Alain Maheux: Comité Transport Autonomie

Madame la mairesse Lucie Gagnon: CA de L'Essentiel

Madame la mairesse Rachel Goupil: Table de concertation de la jeunesse

Monsieur le maire René Allen: SADC

## **07 - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS)**

### **07.01 Projets locaux**

-

Aucun projet

## **08 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME / ÉVALUATION**

2024-11-15

### **08.01 Proposition de projet de partenariat - Cartographie détaillée des milieux humides (CDMH) pour le territoire de Chaudière-Appalaches par Canards Illimités Canada (CIC) 2024-2026**

CONSIDÉRANT QUE Canards illimités Canada (CIC) a proposé un projet de partenariat pour la réalisation d'une cartographie détaillée des milieux humides pour le territoire de Chaudière-Appalaches;

CONSIDÉRANT QUE CIC a développé une expertise en cartographie détaillée des milieux humides à l'échelle nationale, et qu'à ce jour, les deux tiers de Chaudière-Appalaches, dont l'entièreté des Etchemins, ne sont pas couverts par leurs travaux de cartographie;

CONSIDÉRANT QUE la seule donnée actuellement disponible sur le territoire des Etchemins, soit la carte des milieux humides potentiels produite par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), est très imprécise et incomplète;

CONSIDÉRANT le caractère essentiel d'une cartographie détaillée pour l'élaboration et/ou la mise en œuvre du Plan climat et du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entente proposé, daté d'octobre 2024, prévoit un partenariat entre CIC, le MELCCFP, 8 MRC de la région Chaudière-Appalaches, ainsi que les organismes de bassin versant du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet, d'une durée de 18 mois, vise à effectuer l'inventaire des milieux humides par photo-interprétation pour les milieux humides d'au moins 0,3 hectare, à partir des photographies aériennes et des modèles stéréoscopiques numériques les plus récents pour le territoire à l'étude;

CONSIDÉRANT QUE les coûts totaux du projet sont estimés à 1 073 000\$;

CONSIDÉRANT QUE la contribution demandée pour la MRC des Etchemins est de 60 667\$ auquel s'ajoute une contribution nature totale de 1 000\$;

CONSIDÉRANT QUE les coûts associés au projet pourraient être admissibles au programme ATCL (plan climat), assorti d'une aide financière de 1 081 998\$, déjà versée à la MRC par le MAMH;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN BERNIER,  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la MRC confirme son intérêt à participer au projet de partenariat pour la réalisation d'une cartographie détaillée des milieux humides pour le territoire de Chaudière-Appalaches, présenté par Canards Illimités Canada 2024-2026.

QUE la MRC s'engage à participer financièrement au projet, pour un maximum de 60 667\$.

QUE la MRC s'engage à participer au projet via une contribution en nature totalisant 1 000\$.

QUE le conseil de la MRC autorise la directrice générale et le préfet à signer les ententes inhérentes au projet, ainsi que tout document nécessaire à sa réalisation.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2024-11-16      08.02 Offre de service - présentation PAG**

-

CONSIDÉRANT QUE le plan d'aménagement et de gestion du Parc régional du Massif du Sud est actuellement en révision par le Groupe DDM, en collaboration avec divers intervenants des MRC de Bellechasse et des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de Bellechasse et des Etchemins souhaitent mandater le Groupe DDM pour la présentation du plan d'aménagement et de gestion révisé (PAG) du Parc régional du Massif du Sud;

CONSIDÉRANT QUE le contrat prévoit la présentation du PAG révisé aux membres des conseils municipaux et aux citoyens des deux MRC, suite au dépôt de la version finale du PAG auprès de la Corporation d'aménagement et de développement du Massif du Sud;

CONSIDÉRANT QUE les dates de ces présentations seront déterminées ultérieurement, en concertation avec les MRC de Bellechasse et des Etchemins, après la signature du contrat;

CONSIDÉRANT QUE ces présentations sont prévues pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE le montant total du contrat, incluant les taxes applicables, s'élève à 6 036,19 \$ et sera divisé en part égale entre les deux MRC;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE SERGE

PLANTE,  
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins autorisent la directrice générale à signer le contrat de services professionnels avec le Groupe DDM, conformément aux termes et conditions prévus dans ledit contrat.

QUE le montant total du contrat, taxes incluses, est de 6 036,19 \$.

QUE ce montant soit divisé en part égale entre les deux MRC, soit un paiement de 3 018.10\$ chacune.

QUE le contrat inclut la réalisation des présentations auprès des citoyens et des membres du conseil des deux MRC, telles que prévues pour l'année 2025.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2024-11-17      08.03 Témoins écologiques - St-Camille et Lac-Etchemin**

-

ATTENDU QUE le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et s'est ainsi engagé à conserver 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

ATTENDU QU'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé le lancement d'un appel à projets auprès du grand public pour la création d'aires protégées en territoire public méridional, continental et marin;

ATTENDU QU'aux termes de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

ATTENDU QUE le CRECA déposera un projet d'aire protégée pour des témoins écologiques sur les terres publiques se trouvant à l'intérieur du territoire de la MRC des Etchemins, mais excluant ceux à l'intérieur du Parc du Massif du Sud, dans le cadre de l'appel à projets d'aires protégées en territoire public et méridional du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE la MRC des Etchemins souhaite jouer un rôle actif dans la protection des milieux naturels et semi-naturels de son territoire;

ATTENDU QUE les territoires visés par la proposition sont des témoins écologiques, de vieux écosystèmes qui ont peu ou pas

été modifiés par l'homme. Ce sont aussi des habitats peu communs pour la faune et la flore;

ATTENDU QUE le Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) 2023-2028 de Chaudière-Appalaches comprend le maintien des îlots de vieillissement établis depuis 2008 dans lesquels on retrouve les témoins écologiques (Annexe A);

ATTENDU QU'il y a cinq témoins écologiques d'une superficie totalisant 22 ha sur les terres publiques de la MRC des Etchemins, situées dans les municipalités de Lac-Etchemin et de Saint-Camille-de-Lellis;

ATTENDU QUE des phases d'analyse et de concertation régionale seront portées par le gouvernement et permettront de rassembler toute l'information nécessaire à une prise de position éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région;

ATTENDU QUE la priorisation des territoires à protéger prendra en compte la vision des parties prenantes régionales;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE RACHEL GOUPIL,  
ET RÉSOLU

QUE le conseil des maires de la MRC des Etchemins appuie l'analyse par le gouvernement du Québec de la proposition d'aire protégée pour les témoins écologiques sur son territoire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-11-18

**08.04 Émission d'un certificat de conformité : Règlement de concordance no. 08-2024 de la municipalité de Saint-Zacharie**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Zacharie a adopté, le 4 novembre 2024, le règlement de concordance no. 08-2024;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage de cette municipalité afin de le rendre concordant au règlement no. 149-24 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Etchemins relativement aux normes applicables à l'implantation d'éoliennes commerciales;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE CÉLINE VEILLEUX,  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins reconnaît la conformité du règlement no. 08-2024, tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Zacharie, aux objectifs du schéma

d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins autorise sa directrice générale, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2024-11-19      08.05 Émission d'un certificat de conformité : Règlement de concordance no. 14-2024 de la municipalité de Saint-Prosper**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Prosper a adopté, le 4 novembre 2024, le règlement de concordance no. 14-2024;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage de cette municipalité afin de le rendre concordant au règlement no. 149-24 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Etchemins relativement aux normes applicables à l'implantation d'éoliennes commerciales;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la MRC des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCIE GAGNON,  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins reconnaît la conformité du règlement no. 14-2024, tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Prosper, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins autorise sa directrice générale, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2024-11-20      08.06 Entrée en vigueur du règlement 147-23 : adoption du document sur la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Etchemins est en vigueur depuis le 22 mars 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'article 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent à la MRC de modifier son SADR;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins a adopté, le 14 août 2024, le règlement 147-23 modifiant le SADR afin d'ajuster les limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Aurélie pour bonifier la cohérence du découpage entre les affectations urbaine et agroforestière dans le secteur de la rue des Érables;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 147-23 est entré en vigueur le 11 septembre 2024, suivant un avis favorable notifié par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit adopter, en vertu du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 53.11.4 LAU, un document sur la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme des municipalités visées pour tenir compte de l'entrée en vigueur du règlement 147-23 modifiant le SADR;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN BERNIER, ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins adopte le document indiquant la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme des municipalités visées pour tenir compte de l'entrée en vigueur du règlement 147-23 modifiant le SADR.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-11-21

**08.07 Entrée en vigueur du règlement 148-24 : adoption du document sur la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Etchemins est en vigueur depuis le 22 mars 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'article 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent à la MRC de modifier son SADR;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins a adopté, le 14 août 2024, le règlement 148-24 modifiant le SADR afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Prosper pour combler des besoins en espace résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 148-24 est entré en vigueur le 11 septembre 2024, suivant un avis favorable notifié par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit adopter, en vertu du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 53.11.4 LAU, un document sur la nature des

modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme des municipalités visées pour tenir compte de l'entrée en vigueur du règlement 148-24 modifiant le SADR;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUYDA DEBLOIS,  
REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN,  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins adopte le document indiquant la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme des municipalités visées pour tenir compte de l'entrée en vigueur du règlement 148-24 modifiant le SADR.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2024-11-22      08.08 Demande de modification au schéma d'aménagement  
-                    et de développement révisé (SADR) : Municipalité de  
                         Saint-Prosper**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Prosper souhaite convertir, dans le secteur des lacs Pruneau, une affectation de villégiature en affectation forestière afin d'y permettre l'exploitation d'une érablière commerciale;

CONSIDÉRANT QUE le secteur visé est situé en zone verte permanente et hors de l'îlot déstructuré des lacs Pruneau, donc peu compatible aux activités non agricoles, y compris le développement de la villégiature;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Prosper, par sa résolution no. 24-10-220, demande à la MRC des Etchemins de convertir l'affectation de villégiature de la zone 89-V en affectation forestière, par le biais d'une modification au SADR;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL  
THIBAUT,  
ET RÉSOLU

QUE le service d'aménagement de la MRC soit mandaté pour amorcer le processus de modification du schéma d'aménagement, et ce sans autre formalité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2024-11-23      08.09 Émission d'un certificat de conformité : Règlement  
-                    no. 378-24 de la municipalité de Saint-Magloire**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Magloire a adopté, le 4 novembre 2024, le règlement de concordance no. 378-24;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de modifier le règlement relatif aux usages conditionnels de cette municipalité afin de préciser certaines conditions applicables au dynamitage et à l'usage de certains équipements;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN MAHEUX,  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins reconnaît la conformité du règlement no. 378-24, tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Magloire, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins autorise sa directrice générale, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-11-24

**08.10 Émission d'un certificat de conformité : Règlement de concordance no. 233-24 de la municipalité de Sainte-Justine**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Justine a adopté, le 7 novembre 2024, le règlement de concordance no. 233-24;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage de cette municipalité afin de le rendre concordant au règlement no. 149-24 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Etchemins relativement aux normes applicables à l'implantation d'éoliennes commerciales;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE RACHEL  
GOUPIL,  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins reconnaît la conformité du règlement no. 233-24, tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Sainte-Justine, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins autorise sa directrice générale, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2024-11-25**      **08.11 Émission d'un certificat de conformité : Règlement de concordance no. 373-2024 de la municipalité de Saint-Cyprien**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Cyprien a adopté, le 12 novembre 2024, le règlement de concordance no. 373-2024;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage de cette municipalité afin de le rendre concordant au règlement no. 149-24 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Etchemins relativement aux normes applicables à l'implantation d'éoliennes commerciales;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la MRC des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHRISTIAN CHABOT,  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins reconnaît la conformité du règlement no. 373-2024, tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Cyprien, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins autorise sa directrice générale, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2024-11-26**      **08.12 Émission d'un certificat de conformité : Règlement de concordance no. 124-2024 de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a adopté, le 5 novembre 2024, le règlement de concordance no. 124-2024;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage de cette municipalité afin de le rendre concordant au règlement no. 149-24 modifiant le schéma

d'aménagement et de développement de la MRC des Etchemins relativement aux normes applicables à l'implantation d'éoliennes commerciales;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la MRC des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE CÉLINE VEILLEUX,  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins reconnaît la conformité du règlement no. 124-2024, tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins autorise sa directrice générale, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2024-11-27      08.13 Nomination temporaire - Comité d'aménagement**  
-

CONSIDÉRANT QUE monsieur Camil Cloutier, maire de la municipalité de Saint-Zacharie, occupant actuellement un poste de membre au Comité d'aménagement de la MRC des Etchemins, se trouve dans l'impossibilité de participer aux rencontres du comité pour une durée indéterminée ;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel d'assurer la continuité des travaux du Comité d'aménagement et de maintenir une représentation adéquate des municipalités au sein de ce comité ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ ALLEN,  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins nomme temporairement, pour une durée indéterminée, madame Luce Bisson, mairesse de la municipalité de Sainte-Sabine, au Comité d'aménagement, afin d'assurer le bon déroulement des travaux du comité pendant l'absence de l' élu titulaire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2024-11-28      08.14 Constitution d'un comité de sélection - Programme d'aménagement durable des forêts - PADF 2024-2027**  
-

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aménagement durable des forêts (PADF) du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a été renouvelé pour la période 2024-2027;

CONSIDÉRANT QUE le programme PADF 2024-2027 accorde à la MRC des Etchemins un montant global de 55 900\$, réparti sur trois ans, pour financer des travaux de réfection sur le réseau de chemins multiusages desservant les forêts publiques de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le programme PADF 2024-2027 comporte de nouvelles particularités, dont l'obligation pour les MRC délégataires de constituer un comité de sélection compétent et indépendant pour l'évaluation des demandes admissibles et la sélection des projets à subventionner par le biais de ce programme;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCE  
BISSON,  
ET RÉSOLU

QUE le comité administratif de la MRC des Etchemins agisse à titre de comité de sélection compétent et indépendant pour l'évaluation des demandes admissibles et la sélection des projets à subventionner par le biais du programme PADF 2024-2027;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-11-29

**08.15 Émission d'un certificat de conformité : Règlement de concordance no. 547-2024 de la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis a adopté, le 4 novembre 2024, le règlement de concordance no. 547-2024;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage de cette municipalité afin de le rendre concordant au règlement no. 149-24 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Etchemins relativement aux normes applicables à l'implantation d'éoliennes commerciales;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la MRC des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN BERNIER,  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins reconnaît la conformité du règlement no. 547-2024, tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins autorise sa directrice générale, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

## **09 - HYGIÈNE DU MILIEU / ENVIRONNEMENT**

**2024-11-30**

### **09.01 Travaux d'amélioration du centre de traitement des boues - finalisation**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-07-04 autorisant les travaux pour l'amélioration du centre de traitement des boues de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur ayant obtenu le contrat n'est pas en mesure de terminer les travaux selon les termes dudit contrat;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins se doit de terminer les travaux avant la saison hivernale;

CONSIDÉRANT la réception d'une soumission pour une rampe pour camion de la compagnie Excavations Lafontaine & Fils inc. au montant de 12 781.10\$;

CONSIDÉRANT la réception d'une soumission de la compagnie Béton de l'Amiante pour l'achat de blocs de béton nécessaires pour l'installation de la rampe au montant de 3 115.00\$ ;

CONSIDÉRANT la réception d'une soumission de la compagnie Clôtures D.G au montant de 4 088.00\$ pour l'installation et la fourniture d'une clôture;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN MAHEUX, ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins approuvent les soumissions reçues et autorisent la directrice générale à signer les documents relatifs à l'exécution des travaux.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

## **10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (CIVILE ET INCENDIE)**

**2024-11-31**

### **10.01 Achat d'un compresseur - sécurité incendie**

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit procéder au remplacement de son compresseur d'air respirable existant, conformément aux normes en vigueur, afin d'assurer la sécurité des intervenants et de répondre aux exigences réglementaires;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 50 000\$ a été prévu pour cet achat lors des prévisions budgétaires 2024 et qu'un montant supplémentaire de 63 000 \$ est prévu aux prévisions budgétaires 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC dispose désormais des sommes nécessaires pour procéder à l'acquisition d'un nouveau compresseur d'air respirable;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une soumission de La Boutique du Plongeur Ltée au montant de 105 636.30\$ plus taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE RACHEL GOUPIL,  
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins acceptent la soumission et autorisent l'achat d'un compresseur d'air respirable, conformément aux spécifications et aux normes en vigueur, en utilisant les fonds prévus à cet effet dans le budget 2024 et le budget 2025.

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins autorisent la directrice générale de la MRC à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition du compresseur d'air respirable.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-11-32

**10.02 Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JOEY CLOUTIER, MAIRE SUPPLÉANT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZACHARIE, ET RÉSOLU

QUE la MRC des Etchemins demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, ce qui suit :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

QUE copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, à la députée de Bellechasse-Etchemins, madame Dominique Vien, au député de Beauce-Sud, monsieur Samuel Poulin, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-11-33

**10.03 Soumission - banque d'heures supplémentaires -  
- Sécurité Civile Landry**

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien en prévention incendie de la MRC des Etchemins est vacant depuis avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE la firme Sécurité Civile Landry effectue certaines tâches relatives à la prévention en sécurité incendie

pour la MRC depuis ce temps;

CONSIDÉRANT QUE la banque d'heures actuelle est presque épuisée;

CONSIDÉRANT la réception d'une soumission se détaillant comme suit :

- Bloc de 50 heures à 72.50\$/heure, pour un total de 3 625\$ en 2024.
- Bloc de 50 heures à 75\$/heure, pour un total de 3 750\$ en 2025.

CONSIDÉRANT QUE les frais de déplacement se détaillent comme suit :

- Temps de déplacement : 55\$/heure
- Kilométrage : 0.55\$/km
- Repas et hébergement : aux coûts déboursés

CONSIDÉRANT QU'il y aura une facturation graduelle selon les heures réellement travaillées;

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien en prévention incendie de la MRC est présentement affiché;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCIE GAGNON,  
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins approuvent l'achat d'une banque de 50 heures pour terminer les travaux en cours et autorisent la directrice générale à en faire la signature.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

## **11 - DOSSIERS RÉGIONAUX**

Aucun dossier

## **12 - DEMANDE DON / COMMANDITE**

**2024-11-34**

### **12.01 Souper-bénéfice - L'Essentiel des Etchemins**

-

CONSIDÉRANT la demande de commandite de L'Essentiel des Etchemins pour leur souper-bénéfice du 2 novembre dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHRISTIAN CHABOT,  
ET RÉSOLU

QUE les membres de la MRC des Etchemins sont en accord avec l'achat de 2 billets pour l'évènement au montant de 50\$ chacun.

QUE madame Lucie Gagnon et monsieur Guyda Deblois ont été les deux représentants de la MRC des Etchemins à ce souper-bénéfice.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2024-11-35 12.02 Souper-spectacle bénéfice - Nouvel-Essor**

-

CONSIDÉRANT la demande de commandite de Nouvel Essor pour leur souper-spectacle bénéfice du 8 novembre dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCE  
BISSON,  
ET RÉSOLU

QUE les membres de la MRC des Etchemins sont en accord avec l'achat de 2 billets pour l'évènement au montant de 60\$ chacun.

QUE madame Lucie Gagnon et monsieur René Allen ont été les deux représentants de la MRC des Etchemins à ce souper-spectacle bénéfice.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13 - DEMANDE D'APPUI**

**14 - CORRESPONDANCE**

**14.01 Lettre de remerciements - Centre de formation  
- agricole**

Dépôt de la lettre

**14.02 Suspension temporaire des volets I et II du  
- Programme d'adaptation de domicile (PAD) pour  
2024-2025**

Dépôt de la correspondance

**15 - DIVERS**

**15.01 Nomination d'un maire suppléant - municipalité de  
- Saint-Zacharie - Monsieur Joey Cloutier**

Dépôt de la résolution

**15.02 Nomination d'un maire suppléant - municipalité de  
- Saint-Cyprien - Madame Clémence Lapointe**

Dépôt de la résolution

**16 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

**2024-11-36**

**17 - CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN BERNIER,  
ET RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 20h13.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

\_\_\_\_\_  
CAMIL TURMEL  
PRÉFET

\_\_\_\_\_  
JUDITH LEBLOND  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE